

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°086/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°1**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Intégration de la Commune de Grabels au dispositif de Montpellier méditerranée Métropole d'encadrement des loyers issu de la Loi ELAN – Autorisation de candidature**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 15 septembre 2020, le conseil de métropole a décidé d'intégrer la ville de Montpellier au dispositif d'encadrement des loyers créé par la loi ELAN.

Située en première couronne de la ville centre, Grabels est confrontée à des tensions tant sur le niveau des loyers du parc locatif privé que sur le nombre de demandes de logements locatifs sociaux non satisfaites.

Malgré les efforts continus de production de logements sociaux, cette offre sociale ne permet pas de couvrir les besoins locatifs de la population qui est contrainte de se tourner vers le parc privé.

Ainsi, la Commune se doit d'agir sur tous les leviers possibles en matière d'accès au logement et notamment celui de la régulation des niveaux de loyer.

Signature      Cachet

La loi ELAN définit 4 critères d'éligibilité pour pouvoir entrer dans le dispositif :

- Écart important : loyer moyen constaté dans le PP / loyer moyen pratiqué dans le PS ;
- Niveau de loyer médian élevé ;
- Taux faible de logements commencés / logements existants (5 dernières années) ;
- Perspectives limitées de production pluriannuelle au PLH et faibles perspectives d'évolution.

Ces critères sont cumulatifs sur la zone à encadrer, qui devra également appartenir à un secteur géographique identifié "en zone tendue" ce qui est le cas de Grabels.

Enfin il s'agit d'un dispositif expérimental qui doit être porté par la collectivité compétente en matière d'habitat en l'occurrence Montpellier Méditerranée Métropole.

La délibération du Conseil de métropole du 15 septembre 2020 permettant de mieux apprécier les conditions et les objectifs de ce dispositif expérimental, fixant un cadre technique contraint est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De solliciter Montpellier Méditerranée Métropole pour que la Commune de Grabels soit intégrée au dispositif de mise en place expérimental d'encadrement des loyers, selon les modalités définies dans la loi ELAN et soit candidate auprès de l'Etat pour demander la mise en place de ce dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°102/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°17**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition de locaux au centre de loisirs pour l'activité d'éveil musical – Ecole de musique Francine Nordland – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités associatives, la commune met à disposition de l'école de Musique Francine Nordland des locaux municipaux, situés dans le Centre de Loisirs, afin d'y réaliser des ateliers de découverte de la musique par la pratique de jeux vocaux et rythmiques, l'apprentissage de chansons et le développement de l'école pour les élèves d'âge maternel et élémentaire.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 1 salle au rez-de-chaussée d'une superficie de 36m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire au rez-de-chaussée ;

- 1 sas d'entrée ;
- Les accès et circulations correspondants ;
- Equipements et accessoires : Aucun mobilier n'est fourni par la Commune.

Les locaux seront mis à disposition uniquement pendant les périodes scolaires :

- Les mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45.

L'utilisation des locaux en dehors de ces périodes devra faire l'objet de demandes spécifiques.

L'entretien des locaux et des parties mutualisées est à la charge de la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'école de musique Francine Nordland des locaux mis à disposition destiné à l'usage ci-dessus, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'accepter la mise à disposition des locaux du Centre de Loisirs à l'école de musique Francine Nordland, dans les conditions définies dans la convention telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école de musique Francine Nordland ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de l'école de musique Francine Nordland ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°101/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°16**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Avenant à la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-Ecole) – Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra DIRHOUSI, Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'action éducative, expose :

Le développement des usages du numérique est l'une des priorités fixées par l'éducation nationale. C'est un des défis pour préparer l'insertion des jeunes. Le déploiement des environnements numériques de travail (ENT) est l'un des leviers identifié pour développer les usages du numérique dans les classes.

Par souci de cohérence sur le territoire académique, afin d'optimiser la formation et l'accompagnement des enseignants et de permettre la mutualisation des ressources pédagogiques, l'académie de Montpellier propose depuis 2014 un ENT 1<sup>er</sup> degré unique : « l'ENT-école ». Les communes qui sont présentes dans le dispositif disposent à la fois d'une vitrine pour leurs écoles mais aussi d'un moyen de communication moderne, adapté et évolutif.

L'ENT-école permet aux écoles des communes impliquées un accès à un espace numérique de travail pour tous les acteurs. L'ensemble de la communauté éducative y a accès bénéficiant ainsi de services de vie scolaire, de services de communication, de services pédagogiques et de services pour l'école. Parallèlement, l'académie met en œuvre pour les écoles des communes impliquées les formations nécessaires pour les enseignants, les parents d'élèves et accompagne le développement de ressources numériques pédagogiques.

Depuis la rentrée 2017, les écoles Jean Ponsy et Joseph Delteil dispose d'un ENT après signature d'une convention de partenariat entre l'académie de Montpellier et la Commune de Grabels, valable pour 4 années scolaires. La contribution financière de la commune est due par année scolaire et s'élève à 50€ par école.

Il convient de modifier la convention par avenant afin d'intégrer l'école Pierre Soulagés au dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, à Madame la directrice de l'école primaire Pierre Soulagés, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 novembre 2020**  
**N°100/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29	Présents : 26
	Absents : 0
	Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.**AFFAIRE N°15****FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Aire de jeux inclusive - Convention de co-maitrise d'ouvrage et de co-financement entre la Ville de Grabels et son CCAS – Approbation – Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Christine MAJOREL, conseillère municipale déléguée à l'accompagnement des aînés et des personnes en situation de handicap, expose :

Depuis plus de 10 ans, la commune de Grabels évolue afin de favoriser le bien vivre des citoyens en situation de handicap.

En s'appuyant sur la loi du 11 février 2005, la Commune a tout d'abord organisé volontairement une Commission Communale d'Accessibilité, composée de Grabellois représentants de personnes ou proches de personnes en situation de handicap, de représentants d'associations de personnes âgées et d'agents municipaux.

Dans la suite logique, un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) a été mis en œuvre afin de mettre aux normes d'accessibilité, progressivement, tous les bâtiments municipaux recevant du public.

Des journées annuelles du handicap sont également organisées afin de sensibiliser les enfants des écoles et les citoyens à tous les handicaps.

Par un travail collaboratif, les constructeurs de logements sociaux sont sensibilisés à la création de logements adaptés et plusieurs ont été élaborés en partenariat avec le CCAS de la commune, sur mesure pour des personnes en situation de handicap.

L'Agence Régionale de Santé et l'éducation nationale, remarquant cette dynamique locale, ont sollicité l'accueil de la seconde Unité d'Enseignement Maternel du département de l'Hérault au sein de l'école Jean Ponsy.

C'est donc tout naturellement qu'un membre de la Commission Communale d'Accessibilité, représentant l'association Ressemblances, a fait remarquer qu'aucune aire de jeux pour enfants n'est accessible sur la Commune, ni même sur la moitié sud de la France. L'aire de jeux du centre du village (destinée à la petite enfance) a dû être repensée. L'emplacement est donc en attente de nouvelles structures. Un projet d'aire de jeux inclusive a donc été travaillé en plusieurs étapes, réunissant des membres de la municipalité, des services techniques municipaux, du CCAS, de la Commission Communale d'Accessibilité et de l'Unité d'Enseignement Maternel.

Dans cette logique coopération La Ville et son CCAS ont décidé de réaliser l'opération en co-maîtrise d'ouvrage et en co-financement.

Il convient aujourd'hui d'approuver les termes de cette collaboration conformément à la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modalités de réalisation de l'opération visée en objet ;
- D'approuver la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°099/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;

Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°14**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition – Stade de l'Avy – Commune de Grabels – AS Montarnaud – Renouvellement – Approbation et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mostafa MARCHOUD, conseiller municipal délégué à la vie périscolaire, expose :

Le club de Montarnaud (ASMPV) sollicite la Commune de Grabels pour pouvoir utiliser le stade de l'Avy depuis la saison 2016/2017. En effet, leur équipement n'étant pas homologué, la Commune ne peut plus répondre à l'ensemble des besoins de l'ASMPV Montarnaud. Aujourd'hui, le club de Montarnaud souhaite renouveler la convention pour la saison 2020-2021.

Les principales conditions de la mise à disposition :

- Convention bipartite communes de Grabels et l'ASMPV Montarnaud ;

- Période sportive septembre 2020 à juin 2021, soit 25 rencontres de l'Hérault, de la ligue, de France, équipes départementale 2 et régionale 2 de l'AS Montarnaud.

Les 2 équipes jouent à domicile sur les mêmes dates de championnat.

- Entraînements occasionnels (2 fois par mois concernant les matchs à domicile de l'ASMPV Montarnaud) ;
- La redevance de la convention d'occupation temporaire du domaine public sera de 10 000€ TTC pour la période donnée à la charge du club de Montarnaud ;
- Dans le cas où les règles sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 en vigueur au cours de cette période ne permettraient pas le bon déroulement des rencontres sportives, un abattement de la redevance serait consenti au prorata de la durée de non-utilisation.
- Les frais d'entretien des équipements de la commune et fournitures d'eau et d'électricité sont à la charge de la Commune de Grabels.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'accepter les termes de la convention bipartite à intervenir entre Grabels et l'ASMPV Montarnaud telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d'occupation pour le période septembre 2020 à juin 2021 à 10 000 €TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur Thomas ROUANET président de l'ASPMV Montarnaud ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°098/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;

Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°13**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention d'occupation du domaine public – Stade Serge Oltra – Commune de Grabels – Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL – fixation du prix et autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Mostafa MARCHOUD, conseiller municipal délégué à la vie périscolaire, expose :

Depuis de nombreuses années la Commune de Grabels met à la disposition du Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL pour son équipe de football, le Terrain de football synthétique Serge Oltra. Il convient de renouveler ce partenariat selon les conditions suivantes :

- Mise à disposition du parking et du stade synthétique (hors vestiaires et club house) ;
- Du 1er septembre au 31 juillet les mardis et jeudis entre 12h et 14h et une journée / soirée pour l'organisation d'une manifestation annuelle.

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les modalités suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 juillet 2021 ;
- 1 000€ TTC.

La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- D'accepter les termes de la convention entre Grabels et le comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL telle que jointe en annexe ;
- De fixer la redevance d'occupation pour le période septembre 2020 à juillet 2021 à 1 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer à cet effet la convention et à procéder au recouvrement de la redevance d'occupation ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Comité d'Entreprise de HORIBA ABX MEDICAL ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°097/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°12**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Lignes directrices de gestion**  
**Information**

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion dans un document de référence, au plus tard le 31 décembre 2020.

Par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;

- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences).
- 2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.
- 3° Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.
- 4° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour le service ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Les lignes directrices de gestion LDG sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique et peuvent être transmises pour information à l'Assemblée Délibérante (voir annexes).

Les LDG ont reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De prendre acte de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°096/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°11**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – modification**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2020 et considérant la nécessité de le mettre à jour, il convient de créer les postes suivants :

Création :

- Un poste de rédacteur territorial
- Un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Signature                      Cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

FOLIO N°

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020

N°095/16-11-2020

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le



ID : 034-213401169-20201116-095\_11162020-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°10**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Convention de partenariat entre la Commune de Grabels et GGL Aménagement – Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités culturelles, la Commune recherche des partenaires afin de promouvoir les manifestations culturelles sur son territoire.

Vu le contexte de crise sanitaire, le nombre de manifestations soutenues est de 4 pour cette année 2020.

Dans le cadre de ses activités d'aménagement urbain, GGL Aménagement est actif sur le territoire de la Commune. Afin de dynamiser son image et accroître sa visibilité auprès d'un large public, GGL Aménagement souhaite assortir son implantation locale d'un certain nombre de partenariats, notamment culturels. Il projette d'avoir recours au parrainage, envisagé comme moyen de communication et de promotion.

Signature      Cachet

D'un commun accord, la Commune et GGL Aménagement ont arrêté une liste de manifestations organisées par la Commune dans le cadre de sa politique culturelle, pouvant bénéficier de ce mécénat. Il s'agit de :

- Festival Piano dans tous ses éclats ;
- Spectacle Improrisk – compagnie CIA ;
- Spectacle Bobby Lapointe ;
- Festival « Les voix d'ailleurs » - RIIVA Voyage en Italie.

La participation financière de GGL Aménagement est arrêtée à 7 000€ pour l'ensemble de ces manifestations.

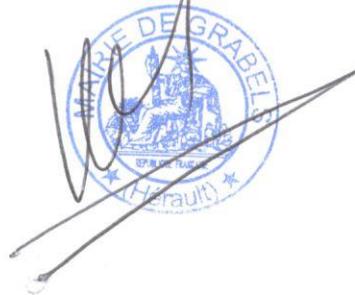
Afin de préciser les modalités du partenariat et les engagements des deux parties, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a **décidé à l'unanimité** :

- D'accepter les termes de la convention de partenariat pour le financement à hauteur de 7000 € des manifestations municipales suivantes :
  - Festival Piano dans tous ses éclats ;
  - Spectacle Improrisk – compagnie CIA ;
  - Spectacle Bobby Lapointe ;
  - Festival « Les voix d'ailleurs » - RIIVA Voyage en Italie ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Directeur de GGL Aménagement, à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°094/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°9**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Désignation des représentants de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, concernant les transferts de compétences et les attributions de compensations entre les Communes et les EPCI à fiscalité propre, des membres des Communes et de la Métropole doivent se réunir au sein d'une Commission dénommée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission doit se réunir à chaque transfert de charges afin d'établir un rapport, qui devra, par la suite, être approuvé par les Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois.

Cette commission étant composé de 92 membres et selon le principe de répartition (représentation proportionnelle de la population), la Commune de Grabels se doit de désigner 2 titulaires ainsi que 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- De désigner :
  - o Deux membres titulaires :  
Monsieur Franck FIANDINO  
Madame Katy KRETZ
  - o Deux membres suppléants ;  
Monsieur Pascal HEYMES  
Monsieur Régis MORVAN
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol


Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°093/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°8**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Décision modificative – Budget primitif 2020 - Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

**FONCTIONNEMENT**

Pour les dépenses, au chapitre 042 (et 040 en section d'investissement en recettes) des crédits sont rajoutés afin de régulariser une opération d'ordre prévue au budget primitif 2020 sur le chapitre 024.

En ce qui concerne les recettes, au chapitre 042 (et 040 en section d'investissement en dépenses), il convient de rajouter des crédits pour les travaux en régie.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> confinement ayant eu un impact sur le fonctionnement des services périscolaires et la crèche, il convient d'ajuster la prévision au chapitre 70 à la baisse selon une estimation faite en fonction des compensations de la CAF.

Il convient donc d'ajuster les chapitres concernés comme suit, les recettes d'équilibres correspondant à des dividendes perçues de la part de SA3M au chapitre 76 et des remboursements de personnels plus importants que prévu au budget primitif au chapitre 013 :

Fonctionnement			Recettes		
Cha	Libellé	DM	Cha	Libellé	DM
			01	Atténuation de charges	25 000,00 €
			7	Produits des services	- 57 860,00 €
			7	Produits financiers	9 240,00 €
04	Dotations aux amortissements et provisions	16 380,00 €	04	Op d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €
		16 380,00 €			16 380,00 €

## INVESTISSEMENT

S'agissant des dépenses et dans le contexte particulier lié à la crise sanitaire, les services n'ont pu réaliser tous les investissements prévus au budget primitif 2020. Il convient donc d'ajuster les crédits alloués aux chapitres 20 et 21.

Concernant les recettes, la subvention, prévue pour l'acquisition de matériel reportée à 2021, doit être elle aussi ajustée au chapitre 13.

Egalement, suite à la réception d'une notification de Montpellier Méditerranée Métropole, la part de reversement de la taxe d'aménagement est diminuée en conséquence au chapitre 10.

Enfin, il convient d'ajuster au chapitre 23 la part de pénalités pour résiliation pour frais et risques concernant les travaux du groupe scolaire P. Soulages, suite à de nouveaux retards de chantiers. Ces retards engendrant également un surcoût de l'assurance dommage ouvrage prévu en dépenses au chapitre 23 en dépenses.

Afin de prendre en compte les modifications ci-dessus, il convient d'ajuster les chapitres comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	DM	Chap	Libellé	DM
			024	Produits de cessions	- 16 380,00 €
040	OO de transfert entre section	40 000,00 €	040	OO de transfert entre section	16 380,00 €
			10	Dotations, Fonds divers, réserve	- 59 157,00 €
			13	Subventions d'investissement	- 23 553,00 €
20	Immo incorporelles	- 18 550,00 €			
21	Immobilisations corporelles	- 77 160,00 €			
23	Immobilisations en cours	3 000,00 €	23	Immobilisations en cours	30 000,00 €
		- 52 710,00 €			- 52 710,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :

- D'approuver la décision modificative N°1 pour l'exercice 2020 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
 Après envoi en préfecture le :  
 Et publication ou notification le :  
 ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature                      Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°092/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°7**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Constitution d'une provision pour risque lié à la cession de la parcelle AE5 - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Par délibération n°107/09-12-2019, deux clauses particulières ont été rajoutées à l'acte de vente délibéré le 17 décembre 2018 concernant la cession de la parcelle AE5 à HELENIS.

Ces clauses concernent des risques liés à des recours portés sur l'obtention d'un permis de construire et de l'obtention d'un droit de jouissance spéciale.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque.

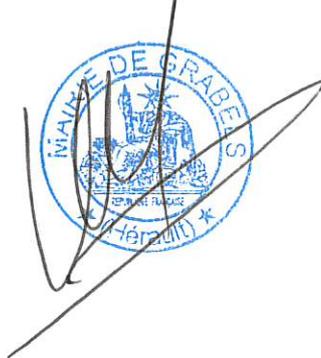
Vu la nature du risque, il est proposé d'étaler sur 3 exercices comptables la constitution de la provision (exercices 2020 à 2022), sauf si le risque disparaît avant la troisième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :**

- De constituer une provision pour risque à hauteur de 900 000€ ;
- De constituer cette provision sur 3 exercices comptables, sauf si le risque venait à disparaître avant le terme fixé par la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°091/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;

Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;

Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°6**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Règles budgétaires d'une provision pour risque – Approbation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- Provisions semi-budgétaires de droit commun : il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire ;
- Provisions budgétaires – régime budgétaire optionnel : il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Le choix du régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, moins six voix contre (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI) :

- D'opter pour le Régime Budgétaire optionnel des Provisions ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°090/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUCHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°5**

**FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Rémunération des agents recenseurs – Fixation**

Monsieur le Maire expose :

Les modalités du Recensement de la Population, qui a lieu du 21 janvier au 20 février 2021, doivent être définies.

A cette occasion la commune doit définir 21 ou 22 secteurs et en conséquence doit prendre en charge la rémunération d'autant d'agents recenseurs nécessaires à la bonne conduite des opérations. La commune percevra une dotation forfaitaire de 15 703 €.

En conséquence il convient de définir les modalités de rémunération comme

- Forfait pour couvrir les frais de déplacement et de formation : 150 €
- Par formulaire « bulletin individuel » rempli : 1.71 €
- Par formulaire « feuille de logement » rempli : 1.13 €
- Compte tenu des difficultés rencontrées dans les secteurs n°6 et 14 un forfait complémentaire de 150€ sera versé aux agents affectés à ces secteurs. Si l'agent venait à démissionner en cours de campagne le forfait ne sera pas versé.
- Les charges sociales ne sont pas comprises dans les tarifs indiqués et demeurent à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les modalités de rémunération telles que proposées ci-dessus, des agents recenseurs qui seront recrutés par la commune dans le cadre de la campagne de recensement 2021 ;
- De prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 12 ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°089/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°4**

**TRANSITION ECOLOGIQUE – Avenant à la convention d'occupation temporaire avec SAS EMC2 Ecole Joseph DELTEIL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

Par délibération N°095 du 9 décembre 2019, la Commune a décidé de conclure une convention d'occupation temporaire des toitures de l'école élémentaire Joseph Delteil avec la société SAS Energie Montpellier collectif citoyens (EMC2).

Il est rappelé au conseil municipal que cette convention a été passée à l'issue d'une procédure d'information afin de permettre la réalisation de manifestations d'intérêts concurrentes, suite celle faite par Energie Montpellier collectif citoyens. Aucune proposition concurrente n'a été enregistrée par la Mairie.

Les caractéristiques principales de la convention :

- Installations photovoltaïques sur une superficie de 445 m<sup>2</sup> environ sur 4 toitures ;

- Puissance des installations : de 27 kWc ;
- Durée : 20 ans ;
- Redevance annuelle de : 100 € ;
- Montant de l'investissement estimé à 51 600 € HT (travaux y compris coût d'études, matériel, main d'œuvre et coût de raccordement) ;
- Investissement financé par un fonds collaboratif citoyen et les recettes issues de cette valorisation sont réinvesties dans la production d'équipements photovoltaïques sur la Métropole de Montpellier.

L'objet de l'avenant porte sur les modifications suivantes :

- Condition suspensive et délais d'exécution des travaux ;
- Changement des toitures d'installation ;
- Termes de remise des attestations d'assurances.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 permet diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du COVID-19 ce qui est envisagé pour certaines obligations du titulaire.

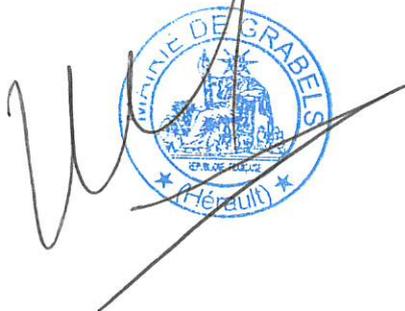
Le projet d'avenant N°1 à la convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire conclue la SAS Energie Montpellier collectif citoyens (EMC2) le 30 décembre 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à cette fin et notamment l'avenant N°1 à la convention d'occupation des toitures de l'Ecole Joseph Delteil sis rue Monseigneur Roucairol avec la SAS Energie Montpellier collectif citoyens (EMC2) ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Reyol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°088/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents : 26  
Absents : 0  
Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.

**AFFAIRE N°3**

**TRANSITION ECOLOGIQUE – Demande d'un moratoire sur le déploiement de la 5G sur le territoire - Autorisation**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Joël VEZINHET, Conseiller Municipal délégué spécial à la Démocratie participative et à la citoyenneté, expose :

Le gouvernement a décidé l'ouverture des enchères d'attribution des bandes de fréquence de la 5G.

Les conclusions de la Convention citoyenne nationale de 2019, établie par le gouvernement, préconisent un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation sur la santé et le climat de cette innovation technologique.

Dans ce cadre, la municipalité de Grabels demande que ce moratoire national soit appliqué, dans l'attente des résultats du débat public.

En ce sens, la municipalité s'engage à organiser un débat contradictoire sur ce dossier et à mettre en place une consultation citoyenne qui sera organisée en fonction des conditions sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins une abstention (R.MORVAN) :**

- D'émettre le vœu :
  - o Que le gouvernement instaure un moratoire sur l'implantation des infrastructures de réseaux 5G ans dans l'attente des résultats du débat public ;
  - o Que la ville de Grabels applique ce moratoire sur son territoire, en vertu du droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité, moins sept abstentions (N.ANSIDEI ; F.ROUMANOS ; P.HEYMES ; F.MARCHETTI ; A.BENHAMED ; T.GERACI ; R.MORVAN) :**

- D'émettre le vœu que la municipalité s'engage à organiser un débat contradictoire sur ce dossier et mettre en place une consultation citoyenne qui sera organisée en fonction des conditions sanitaires.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 novembre 2020  
**N°087/16-11-2020**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Procurations : 3

Date de convocation: 09 novembre 2020

Date d'affichage: 09 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

REVOL René, OLIVARES Jean-Pierre, DIRHOUSI Zohra, VERDIER Nathalie, FIANDINO Franck, FERRON Cléo, CELIE Christophe, KRETZ Katy, VEZINHET Joël, MAJOREL Christine, MARTIN Jean-Luc, BIJANZADEH-ASTARAI Sona, WATTELLIER Marie-Louise, MARCHOUD Mostafa, RICHE Jean-Loup, THIMON Betty, CARMONA Sylvie, DEROUICHE Mourad, MOGHEL Najat, MONTAGNE Marie-Sarha, HEYMES Pascal, MARCHETTI Florence, BENHAMED Amel, GERACI Thomas, MORVAN Régis, ROUMANOS François.

**Procurations :**

Monsieur WOILLET Frédéric à Monsieur MARTIN Jean-Luc ;  
Monsieur MILLET Pascal à Monsieur FIANDINO Franck ;  
Madame ANSIDEI Nicole à Monsieur HEYMES Pascal.

**Absents :**

Néant.

**Secrétaire de séance :** Madame CARMONA Sylvie.**AFFAIRE N°2****TRANSITION ECOLOGIQUE – Dépôt de candidature à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » en région Occitanie – Approbation et Autorisation de signature**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc MARTIN, Conseiller Municipal délégué spécial à la transition écologique, expose :

En France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable selon les sources de l'Observatoire National de la Biodiversité. Afin de mettre fin à la perte nette de biodiversité, le plan biodiversité publié en juillet 2018 par le Gouvernement prévoit d'accompagner les collectivités locales pour qu'elles deviennent des « Territoires Engagés pour la Nature » (volet local de la Stratégie nationale pour la biodiversité). Cette initiative permet de fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection du vivant : élus, aménageurs, agriculteurs, chercheurs, acteurs économiques et associatifs, citoyens.

« Territoires engagés pour la nature » est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France. Il est porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) et par des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires. Au niveau national, de nombreux partenaires, associés au dispositif, participent à sa construction et à sa dynamique. Au niveau régional, les collectifs sont constitués de

représentants de la collectivité régionale, cheffe de file en matière de biodiversité, des Agences de l'eau, des Agences régionales de la biodiversité, des directions régionales de l'OFB et des Départements volontaires. Ces collectifs développent les outils adaptés localement pour appuyer, accueillir, reconnaître et valoriser les candidatures des collectivités.

L'initiative « Territoires Engagés pour la Nature » a pour objectif de faire émerger, reconnaître et accompagner des plans d'actions locaux en faveur de la biodiversité.

En Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité, l'État (représenté par la DREAL), les agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse et la Région travaillent collectivement autour de plusieurs grands projets en faveur de la biodiversité dont le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN). Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives et les défis régionaux identifiés collectivement dans le cadre de la Stratégie régionale pour la Biodiversité (SrB) Occitanie. Les TEN sont ainsi un des outils contribuant à la mise en œuvre de ces stratégies au service de la biodiversité du territoire régional.

TEN est un dispositif qui encourage les collectivités à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité. En Occitanie, c'est l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie qui a pour mission d'organiser l'émergence, la reconnaissance et le suivi des territoires qui se lancent dans cette démarche.

Pourquoi engager la Commune de Grabels dans une démarche TEN : Parce que notre commune est lauréate de l'appel à projet ABC 2020 (Atlas de la Biodiversité communale) et que la démarche TEN en est le prolongement logique et une opportunité d'en traduire concrètement le contenu (inventaires, atlas cartographiques et préconisations de gestion) en actions en faveur de la biodiversité. Ensuite, parce que, plus précisément, la démarche TEN consiste à formaliser un plan d'actions communal pluriannuel pour la biodiversité. Ce plan d'actions initial, rédigé dès la réponse de notre commune à l'appel à projets TEN donc avant la finalisation de l'Atlas de la Biodiversité de Grabels, doit être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue pour être, si nécessaire, réajusté à la lumière du contenu de l'ABC: il contient donc des objectifs de résultat et prévoit un suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs impacts ; impactant et additionnel : il doit conduire à des effets positifs, directs ou indirects, importants et proposer des actions qui vont au-delà de la réglementation et des actions menées dans le passé par la Commune. De plus, parce que s'inscrire dans la dynamique « Territoires Engagés pour la Nature » permet d'être accompagné pour rédiger un programme d'actions ; renforcer les connaissances et les compétences en matière de biodiversité ; faciliter la formalisation de plans de financement ; faciliter le dépôt de dossiers d'autorisation ainsi que le recueil d'avis réglementaire ; rejoindre le club des engagés et avoir accès à des services associés comme des guides techniques ou des journées d'échanges ; bénéficier d'une valorisation internationale, nationale, régionale et locale des projets et bonnes pratiques. Et enfin parce que les différents projets soumis par les collectivités permettent également aux habitants d'un territoire de contribuer à améliorer leur cadre de vie: zones dédiées pour de futurs espaces de nature dans les différents documents d'urbanisme, zones de détente arborées,... ; à améliorer leur qualité de vie et de santé: alternatives aux pesticides, aliments biologiques dans les cantines scolaires, éducation à l'environnement,... à prévenir les risques environnementaux: restauration de l'écoulement naturel des eaux, création de zones humides,... ; à développer l'attractivité économique: infrastructures vertes plus économes, valorisation économique de la biodiversité par la recherche, écotourisme,...

En quoi consiste la réponse à l'appel à projets TEN?

Le dossier de réponse à l'appel à projet comprend 3 parties :

1- Présentation de la commune et de son engagement global pour la protection de la biodiversité.

2- Réponse à 30 questions (démarches réalisées et démarches en projet) selon 4 axes :

- S'organiser et établir des partenariats ;
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques ;
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement ;
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

3- Présentation d'un plan en faveur de la biodiversité qui consiste particulièrement l'engagement de notre collectivité en faveur de la biodiversité, actions qu'elle souhaite mettre en avant dans le cadre de sa candidature TEN. La commune de Grabels propose les trois actions suivantes :

- Réalisation d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC): le dossier présenté à l'occasion de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre dernier détaille cette démarche ;
- Protéger, réhabiliter et, si nécessaire, créer les trames vertes et bleues de la commune : après cartographie des îlots de biodiversité et des liaisons (existantes ou à recréer) entre eux (corridors), œuvrer pour :
  - o assurer la continuité de l'écoulement des eaux de la Mosson et de ses affluents tout en respectant la biodiversité de la ripisylve ;
  - o restaurer les haies, notamment le long des cheminements existants, tant le long de la voirie routière que des chemins.
  - o créer ou recréer, sous réserve de l'accord des propriétaires privés, des bouquets d'arbres dans les zones brûlées en 2017 de façon à restaurer progressivement des zones de biodiversité.
  - o mettre en place, également sous réserve de l'accord des propriétaires privés, des arbres fruitiers sur le bassin versant du Rieumassel (de l'étude foncière et de faisabilité technico-économique jusqu'à l'installation d'un agriculteur et la plantation).
- Créer et mettre en valeur des espaces urbains et péri-urbains et créer des îlots de fraîcheur:
  - o Végétalisation des places existantes ;
  - o Restauration de la perméabilité des sols des parkings et autres espaces publics (cour de l'école Joseph Delteil, principalement) ;
  - o Création de l'espace Pablo Neruda dans le quartier de la Valsière ("la nature en ville" et mise en place d'un îlot de fraîcheur) ;
  - o Aménagement en espace-détente ouvert de la zone de l'Oliveraie dominant le quartier de la Valsière ;
  - o Entretien et protection du parc arboré du château ;
  - o Création d'un sentier pédestre rive gauche de la Mosson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'engager la démarche « Territoires engagés pour la Nature » (TEN), pour la Commune de Grabels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet TEN, à s'engager à mettre en œuvre les trois actions dans un délai de trois ans et à signer tout document relatif à cette affaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet